

Département de la Loire  
Arrondissement de Montbrison  
Canton de Montbrison  
Commune de Soleymieux

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

---

**Nombres de conseillers : 11**

**En exercice : 11**

**Présents : 9**

**Votants : 9 + 1 pouvoir**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

**Présents :** RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, POYET Manon, BOUTTE Thérèse, DETHY Annie, DAMEZET Jérôme, FAURE Sophie, MONTET Frédéric, SOUBEYRAND Daniel

**Absents excusés :** DETHY Annie donne pouvoir à SOUBEYRAND Daniel, POYET Mathieu.

Monsieur QUATRESOUS Christian est élu secrétaire de séance

---

**Création d'une régie de recettes pour  
l'encaissement des droits perçus pour  
l'entrée des spectacles**

---

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ; ;  
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;  
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'entrée des spectacles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20241028-2024-27-DE

Accusé certifié exécutoire

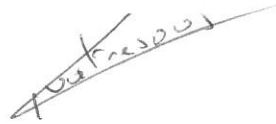
Réception par le préfet : 28/11/2024

Publication : 29/11/2024

- 1** - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'entrée des spectacles, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.
- 2** - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 0 euros.
- 3** - Que le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.
- 4** - Que le régisseur est tenu de verser au SGC de Montbrison le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- 5** - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- 6** - Que sauf complément RIFSEEP le régisseur percevra une indemnité de manieiment de fonds annuelle selon la réglementation en vigueur.

Fait à Soleymieux, le 14/11/2024

Le secrétaire de séance  
QUATRESOUS Christian



Le Maire,  
Julien RONZIER



Affichage fait le .....1.8.FEV.2025.....numériquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20241028-2024-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024  
Publication : 29/11/2024